

ASSEMBLÉE NATIONALE

RELATIF À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2030 -
(N° 2233)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
M. Roseren

ARTICLE 20

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.